CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2024 1^{ER} ET 2 FEVRIER 2024

Nu 2024/O1/001

MUZIONE CÙ DUMANDA D'ESAME PRIURITARIU

DEPOSEE PAR: M. Jean-Michel SAVELLI AU NOM DU GROUPE « UN SOFFIU

NOVU / UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LA CORSE »

OBJET: AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE VENACO ET PROJET

DE DEVIATION

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 4424-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité de Corse « assure la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie classée en route nationale. La voirie classée en route nationale est transférée dans le patrimoine de la collectivité territoriale ».

CONSIDERANT que depuis vingt ans et la montée en puissance des fonds PEI et CPER dans l'optique de rattraper le retard infrastructurel routier, la RT 20 a fait l'objet de travaux colossaux visant à sécuriser le trafic, à contourner les villages ne se prêtant pas au passage des poids lourds (Bocognano) et à gagner en temps de parcours,

CONSIDERANT qu'à ce jour, Vivario et Venaco restent les deux derniers points noirs de la RT 20,

CONSIDERANT que la délibération n° 14/007 AC approuvant le projet d'aménagement de la traverse de Venaco du 30 janvier 2014 n'a été que très partiellement réalisée, moins de 5 millions d'euros ayant été investis sur les 20 initialement prévus,

CONSIDERANT que pour éviter les croisements difficiles au centre du village, il a été décidé de délester durant la période estivale le trafic fret montant, vers la D 143 ; et que ce délestage impliquait des élargissements de chaussée en amont du Pont de Noceta qui n'ont jamais été réalisés,

CONSIDERANT que le PPI Transports de 2017 prévoyait, pour 2018, 900 000 euros pour la réalisation de la tranche 1 Venaco-Noceta que l'on attend encore,

CONSIDERANT que si le lot entrée sud a été réalisé jusqu'au virage de la Ciancada, le lot entrée nord est au point mort, tout comme celui du centre du village, ou la sécurisation de la D 143 qui rejoint la RN 200 et qui s'avère particulièrement dangereux,

CONSIDERANT que la question de la dégradation matérielle est de plus en plus importante au centre du village (murets cassés, barrières de sécurité endommagé, réseau d'eau potable détérioré avec le poids du passage des poids lourds, ...) et que les retombées financières pour la commune et la CDC ne cessent d'augmenter chaque année.

CONSIDERANT que la question du stationnement constitue le nœud gordien du problème de la traverse de Venaco et que plusieurs options restent possibles, la plus simple à effectuer étant la réalisation d'un parking au-dessus de la maison Rinieri rachetée par à la CDC, puis de déterminer la faisabilité d'un deuxième parking en lieu et place de la maison Stefani, acquise également par la CDC à cet effet, étant précisé que la commune de Venaco a cédé gracieusement 4/5ème de la maison Stefani ainsi que des terrains à la collectivité pour la réalisation d'un bien public qui n'a jamais été fait, ouvrant droit à la perspective d'une procédure de bien de retour,

CONSIDERANT que Venaco est dotée d'une caserne de pompiers depuis juin 2011, que son implantation sur la RD 340, à environ 150 m de la Place du Pont (niveau du monument aux morts) exige une fluidité totale pour faire face à l'urgence des interventions, que c'est loin d'être le cas, car la RD 340 est souvent encombrée par les véhicules des résidents, et que le passage sur la place du pont est également encombré,

CONSIDERANT que la sécurisation des premiers kilomètres de la D 143 s'avère irréalisable et que la seule solution viable à terme reste un projet de contournement du village reliant la piscine au virage de la D 143 sous la station d'épuration, projet repoussé pour des raisons budgétaires, mais qui doit nécessairement être reconsidéré pour assurer qu'un des tronçons les plus empruntés de Corse soit sécurisé.

CONSIDERANT que dans l'attente de la réalisation de ce projet d'envergure qui doit être relancé au plus vite, il est impératif de réaliser le parking Rinieri et de procéder aux opérations de sécurisation du centre village entre le lieu-dit Vignale (nord) et celui de la Ciancada (sud) notamment les trottoirs, murets, réfection du pluvial, d'autant plus que le réseau d'eau potable va être intégralement refait d'ici peu, le marché de 3,4 millions d'euros étant en cours et va obliger à ouvrir la chaussée, l'occasion d'une rénovation d'ensemble,

CONSIDERANT que le projet de la maison Stefani doit être réalisé dans un second temps, avant que la déviation attendue depuis des années le soit également dans un troisième temps,

CONSIDERANT que dans sa réponse du 23 novembre 2022 à la question écrite posée par Jean-Michel SAVELLI le 31 août 2022, le Conseil exécutif reconnaît des retards dans les aménagements prévus et « partage pleinement notre point de

vue concernant la nécessité de traiter la problématique de la circulation à Venacu et souhaite relancer la réflexion sur l'aménagement de cette traverse. »,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME que la traversée des villages de Vivario et de Venaco reste le dernier point sensible de la RT 20 reliant Ajaccio et Bastia, et doit donc constituer une priorité d'aménagement pour la Collectivité de Corse.

VALIDE le principe d'un projet gradué pour aménager la traverse de Venaco puis sa déviation.

PROPOSE le phasage suivant :

- Phase 1 : Réalisation d'un parking près de la place du Pont en mobilisant la maison Rinieri + Opérations de sécurisation entre la pharmacie au nord et la Ciancada au sud + actualisation des études et/ou du prévisionnel budgétaire pour la déviation du village.
- Phase 2 : Réalisation d'un second parking près de la place du Pont en mobilisant la maison Stefani.
- Phase 3 : réalisation de la déviation reliant la piscine au virage de la station d'épuration sur la D 143.

RENVOYEE EN CDENATE ET EN CFF

* * *